

annexées, la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et des Comtés du Sud a le droit, en vertu de sa charte et des actes qui l'amendent, et avec la permission du Conseil, de pénétrer dans la Ville de Montréal.

20. Nous sommes d'opinion qu'en permettant à ladite Compagnie de poser des rails et d'exploiter une ligne de tramways aux conditions mentionnées dans le projet de règlement maintenant devant le Conseil, la Cité ne viole, en quoi que ce soit, les clauses et conditions du contrat passé entre elle et la Cie des Tramways.

30. Nous sommes d'avis que la prétention de la Cie des Tramways de Montréal, en opposition à la demande de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et des Comtés du Sud, est mal fondée.

40. D'après le certificat annexé au plan ci-joint de l'Inspecteur de la Cité, nous sommes d'avis que les rues qui sont mentionnées dans le projet de règlement maintenant devant le Conseil, pour permettre à ladite Compagnie de Chemin de Fer de Montréal et des Comtés du Sud de construire et exploiter un chemin de fer électrique dans la Cité, ne sont pas des rues sur lesquelles la Cie des Tramways de Montréal a un droit préférentiel, d'après son contrat avec la Cité.

50. Ladite Compagnie a, avec la Cie du Grand-Tronc, un contrat pour un droit de passage sur le pont Victoria. Elle a aussi obtenu, de Sa Majesté le Roi, un bail pour construire un chemin de fer électrique sur les rues Riverside et Mill, et pour traverser le canal Lachine sur le pont Black, dans la rue des Communes, afin de pouvoir transporter ses voyageurs à un endroit aussi rapproché que possible du centre de la Ville.

60. Nous répondons dans l'affirmative.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,

(Pour les avocats de la Cité).

under its charter, and the Acts amending the same, and with the permission of the Council, to enter the City of Montreal.

20. We are of opinion that, by allowing the said Company to lay tracks and to operate a street railway line upon the conditions mentioned in the draft of by-law now before the Council, the City does not in any wise violate the clauses and terms of the contract passed between said City and the M. S. R. Co.

30. We are of opinion that the contention advanced by the M. S. R. Co. in opposition to the application from the Montreal & Southern Counties Ry. Co., is unfounded.

40. According to the certificate annexed to the attached plan, prepared by the City Surveyor, we are of opinion that the streets mentioned in the draft of by-law now before the Council to allow the said Montreal & Southern Counties Ry. Co. to establish and operate an electric railway in the City, are not streets on which the M. S. R. Co. has a preferential right, according to its contract with the City.

50. The said Company has with the G. T. R. Co. a contract for right of way on Victoria Bridge. It has also obtained from H. M. the King a lease for the establishment of an electric railway on Riverside and Mill sts., and across the Lachine Canal over Black's Bridge, in Common st., so that it may carry its passengers to a point as close as possible to the centre of the City.

60. We reply in the affirmative.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

DELIBERATIONS

COMMISSION DE L'INCINERATION

Compte rendu de l'assemblée du 7 juin

Sont présents: MM. les échevins Major, président, David, Duquette, Leclaire, Mercier, Roy et Gallery.

1.—Soumise et lue une lettre de M. H.-L. Auger, demandant l'appréciation de la Commission sur sa boîte à déchets brevetée, actuellement exposée au bureau du surintendant. Déposée aux archives.

2.—Soumise et lue une lettre de M. Narcisse Troie, demandant si la Commission pourrait améliorer sa position. Déposée sur le bureau.

3.—Soumise et lue une lettre de M. Israël Pelletier, demandant d'être remboursé de son salaire pour le temps qu'il a perdu pour cause d'un accident qui lui est arrivé durant l'exercice de ses fonctions.

Un certificat du docteur J.-A. Demers, médecin en chef de l'hôpital Notre-Dame, accompagne ladite lettre.

Résolu: D'acquiescer à sa demande.

4.—Soumis et lu un rapport du surintendant, informant la Commission que deux chevaux (Nos 72 et 201) sont morts les 24 et 31 mai dernier.

Déposé aux archives.

INCINERATION COMMITTEE

Report of meeting held the 7th of June.

Present: Ald. Major, chairman, David, Duquette, Leclaire, Mercier, Roy and Gallery.

1.—Submitted and read a letter from Mr. H. L. Auger, asking the Committee to approve of his patented garbage bucket being exhibited in the superintendent's office. Filed of record.

2.—Submitted and read a letter from Mr. Narcisse Troie, asking the Committee to improve his position. Laid on the table.

3.—Submitted and read a letter from Mr. Israël Pelletier, asking that he be reimbursed his salary for time lost on account of an accident which happened while he was on duty.

A certificate from Dr. J. A. Demers, chief house surgeon of Notre-Dame hospital, was filed with the letter. *Resolved:* To grant said request.

4.—Submitted and read a report from the superintendent, informing the Committee that two horses (Nos 72 and 201) died the 24th and 31st of May last. Filed of record.